

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2026_002****APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA
FONDATION DU PATRIMOINE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DU NYMPHEE DE SOUFFLOT**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2026, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Cécile DELAUNAY à Pascale PATAT, Jean-Manuel PARANHOS à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Pierre ARRIVETZ, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle a pour mission d'intérêt général de promouvoir, protéger et valoriser le patrimoine national.

La Fondation mobilise les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) et

collabore étroitement avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Elle contribue à l'identification des éléments de patrimoine menacés et apporte son soutien aux propriétaires pour l'élaboration de projets de sauvegarde et de valorisation, y compris par un financement éventuel.

Depuis 1999, la Fondation développe le mécénat populaire, organisant des collectes de dons pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou associations, tout en encourageant les initiatives locales pour mobiliser la population et le tissu économique. Les dons versés à la Fondation sont éligibles aux réductions d'impôts pour les particuliers et les entreprises conformément à la législation fiscale en vigueur.

Dans ce cadre, la Fondation a lancé une campagne de collecte de dons pour soutenir la restauration du Nymphée de Soufflot à Chatou, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune, en sa qualité de propriétaire.

Cette campagne permet aujourd'hui à la Fondation de proposer à la Commune une aide financière de 5 000 €, destinée à accompagner les travaux de restauration et d'aménagement extérieur du Nymphée, pour un coût total estimé à 3 542 142 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de financement afférente, fixant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'information faite auprès de la commission du Patrimoine,

Vu la convention de financement à passer avec la Fondation du patrimoine, déterminant les modalités d'attribution de l'aide financière de 5 000 € destinée à soutenir la Commune dans la mise en œuvre du programme de travaux de restauration et d'aménagement extérieur du Nymphée de Soufflot,

Considérant que le Nymphée de Soufflot constitue un élément patrimonial majeur de la Commune de Chatou, présentant un intérêt historique, architectural et culturel pour la collectivité,

Considérant que la préservation et la valorisation du patrimoine local contribuent au développement culturel, touristique et éducatif de la Commune, ainsi qu'au rayonnement de son territoire,

Considérant que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour mission de soutenir la sauvegarde du patrimoine national, et qu'elle accompagne financièrement des projets locaux par le biais de campagnes de mécénat,

Considérant que la convention encadre juridiquement les engagements respectifs de la Commune et de la Fondation du patrimoine, notamment en matière de suivi du projet, de communication, et de valorisation du patrimoine restauré ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de financement à passer avec la Fondation du patrimoine, relative à l'attribution d'une aide financière de 5.000 euros destinée à soutenir la Commune dans la mise en œuvre du programme de travaux de restauration et d'aménagement extérieur du Nymphée de Soufflot ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 02/02/2026